

PAR COURRIEL

Le 13 avril 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 50138 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 mars dernier, concernant le 501-550 rue Bériault à Longueuil correspondant au lot 2 583 507. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Autorisation, 24 novembre 2017 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 24 novembre 2017

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Investissements 551 Bériault limitée
8300, boulevard Pie-IX
Montréal (Québec) H1Z 4E8

N/Réf. : 7330-16-01-0127800
401644092

Objet : Construction d'un réseau d'égout pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 22 juin 2017 et complétée le 21 novembre 2017, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire un réseau d'égout pluvial incluant l'installation de deux régulateurs de débit ayant les capacités de 27,6 L/s et 5,14 L/s.

Les travaux seront réalisés sur le lot 2 583 507 du cadastre du Québec, ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 21 juin 2017, signée par art. 53-54 ing., concernant la présentation de la demande d'autorisation;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 22 juin 2017, signé par art. 53-54 ing.;

- Lettre au MDDELCC, datée du 20 juillet 2017, signée par art. 53-54 art. 53-54 ing., concernant l'envoi au MDDELCC du certificat de la greffière de la ville de Longueuil attestant que la ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 20 novembre 2017, transmis par art. 53-54 ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 21 novembre 2017, transmis par art. 53-54 ing., concernant des informations supplémentaires demandées.

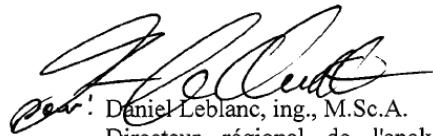
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

DL/AT



Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie,
Secteurs agricole, hydrique, municipal et
naturel